

Objet : Marché 2019-CAA-013 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable et enfouissement des réseaux secs – Commune de Cevins Les Cours

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°2017-025 du 17 janvier 2017 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel ROTA pour les affaires ayant trait à l'eau et l'assainissement de la CA Arlysère,

Vu la délibération n°30 du 23 mai 2019 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché public 2019-CAA-013 «Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable et enfouissement des réseaux secs – Commune de Cevins Les Cours » avec les prestataires les mieux disants ;

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « **2019-CAA-013 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable et enfouissement des réseaux secs – Commune de Cevins Les Cours** » est confié à la société SCERCL – 240 Chemin des Vernes – 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 14 080,00 € HT

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 19 novembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20191119-AD_2019-157-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Publication : 09/12/2019

Michel ROTA
Le Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement

